



Paris, le 7 juin 2010

N/Réf : SEC/127/2010

Monsieur le Ministre,

Après les élections professionnelles du 6 mai 2010, le travail des syndicats représentant le corps de conception et de direction de la police nationale a repris son chemin habituel, notamment dans le cadre de la préparation de la CAP de mutation et d'avancement prévue le 16 juin 2010.

Comme nous avons coutume de le faire, nous étudions donc actuellement les candidatures de nos collègues sur les différents postes ouverts dans les télégrammes de mutation en tentant de valoriser les parcours de carrière cohérents, l'équité et la justice professionnelle.

Ce travail s'effectue traditionnellement en étroite collaboration avec les services des ressources humaines des directions centrales ainsi qu'avec le Bureau des Commissaires de Police de la DAPN.

Même si nos points de vue peuvent quelquefois diverger, il est un fait que des solutions équilibrées sont très souvent élaborées entre la parité syndicale et les directions actives de la police nationale.

Toutefois, une situation pour le moins curieuse semble se développer qui nous paraît mériter que vous y portiez une attention toute particulière.

En effet, le SICP avait déjà signalé dans un de ses précédents communiqués le danger engendré par le contenu du décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, qui prévoit leur consultation préalable pour la désignation en CAP des Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique et de leurs adjoints.

Aujourd'hui, dans le cadre du travail de concertation avec les directions centrales, nous avons constaté à plusieurs reprises des situations bien plus alarmantes. Certains préfets ne se contentent en effet plus d'émettre un avis sur ces DDSP ou DDSP adjoints mais imposent clairement leur candidat sur des postes bien moins exposés ou, pis, interdisent à certains de nos collègues de quitter leur département alors qu'ils devaient légitimement être retenus sur un poste qu'ils convoitaient.

Cette immixtion inadmissible dans le mode de gestion des ressources humaines du corps de conception et de direction de la police nationale ne peut être tolérée, au risque de la voir s'étendre, jusqu'à nier toute cohérence aux services de gestion de notre administration et de remettre en cause la légitimité du dialogue syndical qui se pratique pourtant dans un cadre équilibré.



Ces pressions inqualifiables, si elles étaient entérinées par notre administration, engendreraient en cascade des conséquences sur l'ensemble de la chaîne « départ-arrivée » qu'initie chaque mutation, lésant non seulement le prétendant légitime à obtenir le poste mais également celui qui était prévu pour son remplacement, et ainsi de suite.

Aussi, nous tenons à vous faire savoir que notre organisation ne peut tolérer ce genre de pratiques qui ressortissent d'un système fondé sur le jeu d'influence et non sur la prise en compte de l'équité et des mérites professionnels des différents candidats.

Persuadés que ces errements ne constituent que des dérives ponctuelles auxquelles il pourra aisément et rapidement être mis un terme, par une action énergique de votre administration agissant sous vos instructions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre réelle considération.

Le Président
Olivier BOISTEAUX

Le Secrétaire National
Jean-Paul MEGRET

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
Et des Collectivités Territoriales
Place BEAUVAU
75008 PARIS